



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 21 AVRIL 2022 à 14h00 à la Maison des Communes à PAU

DG/LB

Sur convocations envoyées le vingt-quatre mars deux-mille-vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le vingt-et-un avril deux-mille-vingt-deux à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des Communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Excusée	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARIJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Présente	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Présent	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Présent	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Présente	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Présente	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Présente	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Présent	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Présent
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Présent
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Présent	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	
LABAT Marc, Maire d'IGON	Présent	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Excusé - Pouvoir à M. KELLER	MORLANNE Christine, Maire d'UZAN	Excusée
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	
Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Présent	CASAUBON Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée - Pouvoir à Mme CASET	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	Excusé
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES

Représentants des Communes			
DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée – Pouvoir à M. PATRIARCHE	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Présente	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	
Représentants des Établissements publics			
JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Présent
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée
Représentants du Département			
BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée – Pouvoir à M. SANZ	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	

M. GUERETIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était excusé.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. MARCHAND, Directeur, M. SBIHI, Directeur adjoint, Mme WITTERKOER, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail, Mme LASSERENNE, Responsable de la Direction Expertise juridique et instances consultatives, Mme POULOT, Responsable Observation et prospective, coordonnatrice de la démarche sur la Communication externe, Mmes Cécile ETCHEGARAY et Patricia ITHURBURU, Assistantes sociales du CDG 64 et Mme BARADAT, Responsable du Secrétariat de direction.

M. AUSSANT assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président remercie les administrateurs pour leur présence à cette réunion.

En introduction, le Président rappelle les dates des prochaines réunions du Bureau et du Conseil d'Administration :

- la réunion du Bureau initialement programmée le 9 juin est avancée au jeudi 2 juin 2022 à 14h,
- la réunion du Conseil d'Administration initialement programmée le 7 juillet est avancée au jeudi 16 juin 2022 à 14h.

Il indique que la composition du collège des Communes adhérentes est complétée par la désignation de M. Jean-François PLEGUE, Conseiller municipal la Commune de PAU en qualité de membre suppléant de Mme LIPSOS-SALLENAVE.

Il souligne un événement marquant, à savoir la signature de la 5^{ème} convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2022-2024.

Ce partenariat illustre la volonté du CDG 64, depuis 14 ans maintenant, d'accompagner les collectivités du département dans des actions en faveur du recrutement de personnes en situation de handicap mais aussi du maintien dans l'emploi pour les agents déclarés inaptes.

Le Président présente ensuite l'ordre du jour qui a été fixé comme suit en réunion du Bureau le 17 mars 2022 :

I. PRÉSENTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT DU CDG 64 : LE RÔLE DE L'ASSISTANTE SOCIALE DU CDG 64	4
II. DIRECTION SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	4
A. LA CHARTE DES CELLULES SANTÉ AU TRAVAIL.....	4
III. DIRECTION EMPLOI, MOBILITÉ ET RH	4
A. AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU DIPLÔME UNIVERSITAIRE MÉTIERS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE TERRITORIALE.....	4
IV. DIRECTION EXPERTISE JURIDIQUE ET INSTANCES CONSULTATIVES.....	6
A. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - HABILITATION DU PRÉSIDENT À DÉFENDRE EN JUSTICE	6
B. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL ET INSTITUTION DU PARITARISME	6
C. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - PRISE EN CHARGE DES PROFESSIONS DE FOI	6
D. DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS AU CENTRE DE GESTION APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL MÉDICAL (FORMATION PLENIÈRE).....	7
E. AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE CDG 64 ET LE CDG 17 - TRAITEMENT ET GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS CHÔMAGE – EXTENSION AUX COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES.....	7
V. ACTIONS TRANSVERSALES	8
A. PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉDIATION.....	8
VI. TRAVAUX ISSUS DES DÉLÉGATIONS.....	8
A. COMMISSION DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE	9
B. COMMISSION ÉVALUATION DES MISSIONS	10
C. COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	11
D. COMMISSION COMMUNICATION EXTERNE	11
VII. QUESTIONS FINANCIÈRES	12
A. ADMISSION EN NON-VALEUR.....	12
B. VIREMENTS DE CRÉDITS - 2022	12
C. TARIFS PÔLE ARCHIVES 2022	12
D. MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE.....	12
VIII. QUESTIONS DE PERSONNEL	12
A. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DU CDG 64.....	12
B. PÔLE MISSIONS TEMPORAIRES ET PÔLE ARCHIVES	12
C. DIRECTION SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL	13
D. TABLEAU DES EMPLOIS.....	13
E. GESTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES.....	13
IX. CONVENTIONS	13
A. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION DU MODULE GPEEC AUX COLLECTIVITÉS RELEVANT DU CDG 40	13
B. FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE LA MAISON DES COMMUNES	14
C. AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE	14
X. COMPTE-RENDU DE L'USAGE DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT	15

I. PRÉSENTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT DU CDG 64 : LE RÔLE DE L'ASSISTANTE SOCIALE DU CDG 64

Les agents des collectivités territoriales peuvent être exposés ponctuellement ou durablement à des problématiques professionnelles (inaptitudes ou aménagements de poste) ou personnelles (administratives, financières, de logement, familiales...). Un accompagnement par un assistant social peut être adapté pour faire évoluer favorablement ces situations.

Mmes Cécile ETCHEGARAY et Patricia ITHURBURU, deux des quatre Assistantes sociales de la Direction Santé et conditions de travail du CDG 64, présentent le rôle de l'assistante sociale du CDG 64.

Une plaquette de présentation de l'accompagnement social proposé par le CDG 64 à l'attention des agents territoriaux est accessible via le lien suivant : [plaquette de présentation Accompagnement social](#).

II. DIRECTION SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

A. LA CHARTE DES CELLULES SANTÉ AU TRAVAIL

La « Cellule Santé au travail » est un dispositif proposé aux collectivités de plus de cinquante agents, permettant de favoriser le suivi de la santé au travail des agents au sein des collectivités du département. Elle permet de prendre en charge les situations complexes d'agents fragilisés par une problématique de santé chronique ou risquant une rupture de parcours professionnel.

Elle consiste en une réunion de travail pluridisciplinaire organisée périodiquement et qui se fait en présence de membres de l'équipe santé au travail du Centre de Gestion (médecin de prévention, assistante sociale, psychologue du travail et infirmière en santé au travail) et des services des ressources humaines de la collectivité.

À ce jour, 33 cellules santé sont mises en place pour 47 collectivités.

Une charte fixe les règles de fonctionnement des cellules santé. Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la mise à jour de cette charte tenant compte de précisions apportées.

III. DIRECTION EMPLOI, MOBILITÉ ET RH

A. AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU DIPLÔME UNIVERSITAIRE MÉTIERS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE TERRITORIALE

Le partenariat entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et les Centres de Gestion du Gers, des Landes, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre du Diplôme Universitaire des Métiers de l'Administration Générale Territoriale se matérialise chaque année par la signature d'une convention.

Ce diplôme universitaire a pour finalité de préparer aux métiers de Secrétaire de Mairie et d'agent administratif polyvalent, venant ainsi alimenter le vivier d'agents du Pôle Missions temporaires, mais également permettant de répondre aux besoins en recrutements permanents des collectivités du territoire, notamment rurales.

Pour la session 2020-2022, un avenant à la convention doit être conclu pour tenir compte de reformulations sans incidence sur la mise en œuvre du diplôme et les montants des participations.

Les membres du Conseil d'Administration rappellent l'importance de ce type de formation, principalement pour les collectivités rurales, car elle permet ensuite de pouvoir recruter des secrétaires de mairie rapidement opérationnels et disposant des grandes capacités de polyvalence exigées par ce métier.

Conscient des tensions rencontrées en terme de recrutement, de fidélisation, d'accompagnement et au vu du rôle pivot et essentiel des secrétaires de mairie, le CDG 64 conduit différentes actions en faveur de ce métier :

- Au fil des années, le CDG s'est attaché à maintenir le partenariat avec l'Université et les CDG du Gers, des Landes et des Hautes-Pyrénées, convaincu qu'il permet aujourd'hui de disposer d'une formation complète et unique dans la région Nouvelle Aquitaine, dont le contenu théorique et pratique (stages) est dispensé par des universitaires et des professionnels des collectivités territoriales (DGS, DRH, personnels de l'APGL et du CDG...). La promotion de ce diplôme est également relayée par des partenaires tels que Pôle Emploi, Cap Emploi...
- Plus récemment, une enquête a été menée en fin d'année 2021 auprès des secrétaires de mairie du département afin d'identifier les besoins et les problématiques de ce métier dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de travail. Le CDG 64 et l'Association des Maires travaillent actuellement sur des propositions d'actions qui seront faites prochainement.
- Il est précisé que Madame la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a été informée des difficultés de ce métier en tension qui souffre d'une perte d'attractivité.

Mme CABANNE relève également une autre problématique : la nécessité de former le Maire et le Secrétaire de mairie pour améliorer leur coopération en matière de continuité d'activité et de suivi des dossiers. En effet, sur le terrain, des Maires ont pu se retrouver en difficulté en l'absence du secrétaire de mairie, élément pilier dans la gestion administrative. M. SANZ, Président de l'Association des Maires, et le Président du CDG prennent note de ce besoin sur lequel leurs services respectifs se mettront en relation pour y travailler.

Suite à ces échanges et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, adoptent à l'unanimité l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Diplôme Universitaire des Métiers de l'Administration Générale Territoriale. Ils habilite le Président à signer l'avenant relatif à la session 2020-2022 présenté en ANNEXE 2.

IV. DIRECTION EXPERTISE JURIDIQUE ET INSTANCES CONSULTATIVES

A. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - HABILITATION DU PRÉSIDENT À DÉFENDRE EN JUSTICE

Le renouvellement des instances consultatives avec l'élection des représentants du personnel interviendra en décembre 2022 (pour les trois Commissions Administratives Paritaires A-B-C, la Commission Consultative Paritaire unique pour les trois catégories et le Comité Social Territorial Intercommunal).

Dans le cadre de ces opérations électorales, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser le Président à représenter le Centre de Gestion pour tout litige relatif aux élections professionnelles devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation dans les actions intentées contre le Centre de Gestion,
- de faire appel à un avocat en cas de besoin,
- de prendre en charge les honoraires de l'avocat, les frais de procédures et autres charges liées à ce contentieux.

B. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL ET INSTITUTION DU PARITARISME

En vue des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial Intercommunal qui se tiendront en 2022 et suite à consultation des organisations syndicales représentées au CTI concernant le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de ses membres, de :

- fixer à 9 le nombre de représentants titulaires du personnel (chaque titulaire ayant un suppléant),
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant) soit 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants,
- recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements publics relevant du Comité Social Territorial Intercommunal.

C. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - PRISE EN CHARGE DES PROFESSIONS DE FOI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge les frais d'impression des professions de foi des organisations syndicales à l'occasion des élections professionnelles 2022.

D. DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS AU CENTRE DE GESTION APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL MÉDICAL (Formation plénière)

L'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la Fonction Publique a prévu la création d'une instance médicale unique dénommée le « Conseil médical » qui vise à remplacer les comités médicaux et les commissions de réforme.

En application de cette ordonnance, le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale opère donc la fusion des deux instances médicales (comité médical et commission de réforme) en une instance unique appelée le conseil médical à compter du 14 mars 2022. Ce décret fixe notamment sa composition et ses compétences.

Cette nouvelle instance est instituée, dans chaque département, auprès du Préfet. Le Centre de Gestion en assure le secrétariat pour l'ensemble des collectivités (affiliées et adhérentes au socle).

Le conseil médical est amené à siéger en deux formations :

- **une formation restreinte** (ancien comité médical), composée de trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants, désignés par le Préfet, pour une durée de trois ans renouvelable,
- **une formation plénière** (ancienne commission de réforme), composée de trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants, de deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public et de deux représentants du personnel. Chaque représentant de la collectivité titulaire dispose de deux suppléants.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion doit désigner les représentants de l'Administration appelés à siéger au sein du conseil médical en formation plénière pour les 3 catégories (A, B et C). Il convient d'élire deux représentants titulaires et quatre représentants suppléants (deux par titulaire).

Afin d'assurer le fonctionnement du Conseil médical en formation plénière, le Conseil d'Administration procède à l'élection des représentants de l'Administration appelés à y siéger pour les trois catégories hiérarchiques : A, B et C. Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul CASAUBON, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	Mme Sylvie MAINE, Adjointe au Maire de MONTAUT M. Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY
Mme Vanessa HORROD, Adjointe au Maire de LONS	M. Alain SANZ, Maire de RÉBÉNACQ M. Jean-Michel DESSERÉ, Maire de LEMBEYE

E. AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE CDG 64 ET LE CDG 17 - TRAITEMENT ET GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS CHÔMAGE – EXTENSION AUX COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'avenant à la convention relative au traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi. Le Président est autorisé à signer cet avenant avec le CDG 17.

V. ACTIONS TRANSVERSALES

A. PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉDIATION

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques s'est investi dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO), qui s'est déroulée de février 2018 au 31 décembre 2021. Ce dispositif contraint l'agent s'estimant lésé à passer par une phase de médiation conduite par le Centre de Gestion avant de déposer éventuellement un recours devant le tribunal administratif, pour certains litiges listés limitativement par la réglementation.

Les articles 27 et 28 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire organisent la pérennisation de ce dispositif pour les litiges relatifs à la Fonction Publique Territoriale et confortent le rôle des centres de gestion en ce sens.

En effet, un nouvel article 25-2 est inséré dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui permet aux centres de gestion d'assurer par convention, à la demande des collectivités et de leurs établissements publics, des missions de médiation préalable obligatoire, mais également de médiation à l'initiative du juge ou des parties, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le Décret en Conseil d'Etat n°2022-433 du 25 mars 2022 organise la pérennisation du dispositif de la médiation préalable obligatoire.

Les contours et modalités sont identiques à ce qui avait été mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation. S'il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire pour les centres de gestion, les collectivités ont la faculté d'y adhérer ou non, quand elles le souhaitent, par délibération suivie de la signature d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion. Les collectivités adhérentes dans le cadre de l'expérimentation devront à nouveau délibérer et conventionner.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle mission obligatoire confiée aux centres de gestion, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les projets de convention présentés. Le modèle financier suivant est également adopté à l'unanimité :

- Collectivités affiliées : coût inclus dans le cadre de la cotisation additionnelle,
- Collectivités adhérentes : facturation forfaitaire de 600 € par médiation.

Enfin, un projet relatif au déploiement de la Médiation à l'initiative du juge ou des parties sera présenté ultérieurement, cette démarche nécessitant notamment un travail plus approfondi en lien avec le Tribunal Administratif.

VI. TRAVAUX ISSUS DES DÉLÉGATIONS

Une présentation de l'avancée des travaux des commissions est réalisée en réunion par les Vice-présidents en charge des Commissions Développement numérique, Évaluation des missions, Développement durable et Communication externe.

A. COMMISSION DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Mme CASTREC présente l'avancée des travaux de la Commission qui s'est réunie le 11 avril dernier :

▪ **La sécurité des systèmes d'information (SI) du CDG**

Un diagnostic sécurité a été effectué. L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) qui accompagne le CDG dans le renforcement de sa sécurité informatique a émis des conclusions positives, dans le sens où les bons réflexes sont d'ores et déjà mis en place et suivis par le Pôle Informatique. Ce diagnostic a permis de poser de nouvelles préconisations à mettre en œuvre progressivement pour un renforcement de la sécurité.

Parallèlement, une demande de financement avait été déposée dans le cadre de France Relance. Celle-ci n'a pas été validée, toutefois, l'audit du système d'information sera conduit cette année.

▪ **L'avancée des travaux de l'équipe projet CDG : l'analyse de l'exploitation de l'enquête menée en interne.**

L'analyse de l'enquête a permis de dégager 6 axes de travail.

- Axe 1 : Structurer le Pôle Informatique

Un projet de service est actuellement en préparation.

- Axe 2 : Développer les fonctions supports

Les services opérationnels du CDG se sont déployés. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de développer ces fonctions supports avec des outils plus adaptés.

- Axe 3 : Améliorer les moyens techniques

L'analyse globale met en évidence un souhait de communiquer mieux en organisant le partage d'information, tout en s'appuyant sur les outils existants.

- Axe 4 : Renforcer les moyens de communication

Le point noir relevé réside dans la gestion des boites mails et leur volumétrie. La généralisation d'un système de messagerie instantanée existant est à prévoir ainsi que la structuration et le déploiement de l'Intranet pour un meilleur partage d'information.

Enfin, la procédure d'accueil des nouveaux agents devra comprendre plus largement l'utilisation des outils communs et le partage des bonnes pratiques.

- Axe 5 : Se former

Il est remonté de manière unanime un besoin de formation de la part des agents sur différents outils, notamment dans l'utilisation de fonctionnalités sous-exploitées ou dans la mise en application de bonnes pratiques.

- Axe 6 : Poursuivre la dématérialisation des procédures

Les procédures de dématérialisation doivent se poursuivre, notamment pour les instances médicales, les permanences retraite ou les bulletins de paie dont la gestion administrative repose

encore sur le papier. Le déploiement de plateformes d'échanges de documents permettrait aux collectivités et/ou aux services de déposer leurs dossiers pour traitement.

Ce dernier axe forme une passerelle idéale pour solliciter les collectivités et connaître leur ressenti et leurs besoins dans leurs échanges avec le CDG.

Une priorisation des actions à déployer a été dégagée pour chaque axe selon leur niveau d'importance. Elle permettra au groupe projet d'établir le plan d'actions à venir.

Le planning prévisionnel du second trimestre verra la poursuite des axes engagés, à savoir :

- Concernant la sécurité informatique : la validation du projet de service du Pôle Informatique, la poursuite des actions préconisées par l'ANSSI et l'étude d'un audit par un prestataire agréé,
- Concernant les travaux de l'Équipe Projet CDG : l'établissement de fiches actions en collaboration avec le Pôle Informatique, la sollicitation des collectivités ciblées pour un complément d'enquête et la collaboration avec les autres commissions sur des sujets communs.

La prochaine Commission est prévue au mois de juin 2022.

B. COMMISSION ÉVALUATION DES MISSIONS

M. AUSSANT présente l'avancée des travaux de la Commission Évaluation des missions, à savoir la construction d'un questionnaire à destination de toutes les collectivités du département.

Ce questionnaire sera diffusé à partir du mois de mai 2022. Il pourra être complété par toute personne en lien direct avec le CDG et a minima par un élu et un agent (DGS, DRH, secrétaire de Mairie, ...).

Les données seront recueillies et traitées par des agents du CDG (Observatoire et agents du groupe de travail).

Ce questionnaire, dont la durée de remplissage est estimée à une quinzaine de minutes, comporte des questions globales, par mission, concernant les outils du CDG et la qualité du service rendu aux collectivités.

À l'issue du traitement et de l'analyse des réponses, la démarche se poursuivra par des entretiens en présentiel dans les collectivités. Un panel représentatif d'environ 30 collectivités sera constitué.

L'entretien sera préparé par un agent du groupe de travail qui élaborera :

- Un bilan global des missions réalisées dans la collectivité au cours des 2 dernières années,
- Une analyse des réponses au questionnaire
- Une trame d'entretien qui sera axée sur les pistes d'amélioration que pourrait mettre en place le CDG pour se rapprocher des attentes des collectivités.

L'entretien sera conduit par un binôme dont la composition s'adaptera à la collectivité : élu du Conseil d'Administration, membre du Comité de Direction et/ou membre du groupe de travail.

En complément des entretiens, d'autres échanges sont envisagés avec des partenaires comme l'Association des Maires et Présidents de Communautés ou encore le Syndicat National des Directeurs Généraux de Collectivités Territoriales, afin de connaître leur vision du CDG.

Le planning prévisionnel à venir sera le suivant :

- Mai-juin 2022 : diffusion du questionnaire auprès des collectivités
- Jusqu'à fin septembre 2022 : traitement et analyse des réponses
- Avant la fin de l'année 2022 : communication des résultats globaux
- Année 2023 : organisation et réalisation des entretiens.

C. COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. BERNOS présente l'avancée des travaux de la Commission Développement durable dont l'animation lui a été confiée et dont l'objectif est d'initier une démarche développement durable au CDG 64, déclinée sur la durée du mandat.

Cinq axes de travail ont été retenus afin de répondre aux 17 objectifs de développement durable et aux enjeux du CDG 64 :

- Le diagnostic et les propositions pour la mobilité durable, la consommation durable, la biodiversité et les espaces verts ont été présentés en 2021
- Tandis que les thèmes mieux travailler ensemble et s'alimenter autrement ont été finalisés au premier trimestre 2022

Ainsi, depuis le dernier Conseil d'Administration :

- Les actions validées en matière de mobilité durable, consommation durable, biodiversité et espaces verts ont été présentées lors de la réunion du personnel de janvier. Le livrable a été inséré sur l'intranet
- L'équipe projet s'est réunie à deux reprises pour finaliser le diagnostic et les propositions d'actions pour les deux derniers thèmes (mieux travailler ensemble et s'alimenter autrement)
- Le 1^{er} mars, la Commission s'est réunie et a émis un avis favorable au diagnostic et aux propositions d'actions pour les deux derniers thèmes.

L'Équipe de direction ainsi que le Président ont également été consultés sur la proposition d'actions prioritaires à engager dès 2022.

D. COMMISSION COMMUNICATION EXTERNE

M. ALZURI, en charge de l'animation de cette Commission est excusé. Cyrielle POULOT, Coordinatrice de la démarche en matière de Communication externe présente l'avancée des travaux.

La démarche s'est poursuivie par la conception d'une nouvelle identité graphique, en collaboration avec un cabinet de communication. La proposition de visuels est présentée en réunion (logo, déclinaisons graphiques, palette de couleurs, signalétique...). Cette nouvelle identité visuelle sera le point de départ des actions à venir :

- De mai à septembre 2022 : déploiement de la nouvelle identité graphique (charte graphique, outils de communication...),
- Septembre 2022 : passage à la nouvelle identité graphique (modalités de l'évènement à définir).

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de l'avancée des travaux conduits par les quatre Commissions et approuvent à l'unanimité la poursuite de ces démarches.

VII. QUESTIONS FINANCIÈRES

A. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des recettes correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public, pour un montant total de 95,48 €.

B. VIREMENTS DE CRÉDITS - 2022

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité les virements de crédits présentés.

C. TARIFS PÔLE ARCHIVES 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le principe de facturation des interventions du Pôle Archives de l'année N sur la base des tarifs votés pour l'année N.

D. MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la mise à jour de l'inventaire.

VIII. QUESTIONS DE PERSONNEL

A. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DU CDG 64

Conformément à l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, le CDG 64 a élaboré son Rapport Social Unique (RSU - ancien Bilan Social). Ce rapport permet de disposer d'informations précises, actualisées chaque année, pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines. Une présentation de la synthèse du RSU du Centre de Gestion, élaboré en 2021 sur les données de l'année 2020, est réalisée en réunion.

B. PÔLE MISSIONS TEMPORAIRES ET PÔLE ARCHIVES

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la reconduction, pour dix-huit mois, des postes énumérés et adoptent le modèle de contrat présenté.

C. DIRECTION SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la reconduction, pour dix-huit mois, de cinq emplois de technicien territorial, de cinq emplois d'ingénieur territorial et de cinq emplois de psychologue de classe normale constituant le « pool » d'agents contractuels intervenant pour la Direction Santé et conditions de travail, selon les besoins. Le Conseil d'Administration adopte également à l'unanimité les modèles de contrats correspondants.

D. TABLEAU DES EMPLOIS

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **Concernant le contrat d'un médecin de prévention** : d'adopter les termes du contrat de travail à durée indéterminée présenté et d'autoriser le Président à le signer,
- **Concernant un poste d'assistante sociale** : de transformer l'emploi non permanent en emploi permanent à temps complet,
- **Concernant un emploi de chargé de maintenance** : de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent ouvert aux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- **Concernant un emploi de chargé de mission GPEEC** : de créer un emploi permanent à temps complet de chargé de mission GPEEC,
- **Concernant les emplois de consultant** : de modifier le tableau des emplois pour rendre l'emploi de consultant accessible pour les agents titulaires du grade de rédacteur territorial.

E. GESTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité les conditions d'attribution des travaux supplémentaires et d'indemnisation des heures complémentaires telles que présentées.

IX. CONVENTIONS

A. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION DU MODULE GPEEC AUX COLLECTIVITÉS RELEVANT DU CDG 40

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de partenariat pour la mise à disposition du Module GPEEC aux collectivités relevant du CDG 40 et autorise le Président à la signer.

B. FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE LA MAISON DES COMMUNES

En raison du développement de l'activité des services, tant de l'APGL que du Centre, il a été décidé le principe d'une nouvelle extension en cours de construction. C'est ainsi qu'un projet d'extension a été élaboré par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL qui en assure la maîtrise d'œuvre.

Lors de sa réunion du 6 juin 2019, le Conseil d'Administration a retenu le principe d'un cofinancement CDG / APGL sur les bases suivantes :

- L'APGL participe à l'ensemble des dépenses engendrées par l'opération (études, travaux, assurance...), au prorata des surfaces qui lui seront affectées après réalisation des travaux, soit 62,3 % de cette extension.
- Le FCTVA que le CDG 64 percevra sera déduit du coût à financer.
- La part de l'APGL ne sera précisément déterminée qu'après l'achèvement de l'opération.

On peut noter que lors de l'extension précédente, la participation de l'APGL avait été scindée en un apport de 500 000 €, puis 14 annuités de 40 000 € versées au Centre et un solde d'une dernière annuité de 11 206 € versée en 2022.

Il convient aujourd'hui d'acter le mécanisme de financement de l'APGL en reprenant le même mécanisme qui a montré sa pertinence.

Par conséquent, en contrepartie de sa participation et comme précédemment, l'APGL se verra garantir son droit à occuper les locaux dans les conditions actuelles jusqu'au terme du bail emphytéotique, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2083, cette garantie étant portée à 99 ans si le Département venait à céder au Centre le terrain d'assiette du bâtiment.

Le mécanisme de financement par l'APGL, dont la part représente un peu plus de 2 millions d'euros, se présente ainsi :

- Un apport en nature représenté par la prise en charge de l'ingénierie afférente à l'opération. A ce stade, elle est estimée à hauteur de 300 000 €.
- Un acompte de 700 000 € versé à la fin des travaux.
- Un remboursement du solde sous la forme de paiements annuels de 70 000 € sur 15 ans, avec un solde à définir la dernière année pour clôturer l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité le dispositif de financement présenté et autorisent le Président à signer l'avenant à la convention présenté.

C. AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Une délibération a été adoptée en avril 2019 permettant au Président de signer tout avenant relatif au terrain d'assiette de la Maison des Communes. Il convient cependant de préciser les termes de l'avenant au bail emphytéotique ayant fait l'objet d'un transfert au profit du CDG en date du 2 février 1987, savoir :

- Ajouter au bail emphytéotique les parcelles CY 495 et CY 511 (afin de permettre l'extension du bâtiment existant),
- Retirer du bail les parcelles CY 499 et CY 500 (afin de permettre l'aménagement de la voie douce prévue Rue Auguste Renoir),
- Préciser que le CDG conservera la jouissance des parcelles CY 499 et CY 500 jusqu'à la

date de réception des travaux relatif à l'extension et à la rénovation du bâtiment et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les termes de l'avenant au bail emphytéotique présenté et autorise Mme CASTREC, 1^{ère} Vice-présidente du Centre de Gestion à signer cet acte en qualité de représentante du CDG 64, le Président ne pouvant être à la fois rédacteur de l'acte et partie à celui-ci.

X. COMPTE-RENDU DE L'USAGE DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT

Conformément à la réglementation, le Président rend compte de l'usage de la délégation que lui a donnée le Conseil d'Administration, à savoir :

- le marché de fourniture de titres restaurant, attribué à l'entreprise EDENRED. Aucun frais de gestion n'est facturé par le prestataire,
- le renouvellement annuel de la convention avec LA FIBRE 64.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 17h.

Compte-rendu établi le 29 avril 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas PATRIARCHE

Maire de LONS

Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont Long